



HAL
open science

Délinquance juvénile ou défis sociétaux ?

Nelly Robin, Véronique Petit, Florian Aumond, Lakhdar Saïs, Jean Augustin
Diègane Tine

► **To cite this version:**

Nelly Robin, Véronique Petit, Florian Aumond, Lakhdar Saïs, Jean Augustin Diègane Tine. Délinquance juvénile ou défis sociétaux ?. 2023. hal-04176677

HAL Id: hal-04176677

<https://hal.science/hal-04176677>

Submitted on 3 Aug 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Délinquance juvénile ou défis sociétaux ?

Mineur-e-s en situation de conflit avec la loi et qualifications criminelles

Le projet [ERA¹](#), **Justice juvénile et santé mentale des jeunes au Sénégal**, coordonné par l'[Association Pour le Sourire d'un Enfant](#), en partenariat avec le [ministère de la Justice du Sénégal](#) et plusieurs laboratoires de recherche, sénégalais et français ([ISED](#), [CEPED](#), [CRIL](#)), permet de mobiliser et de confronter savoirs scientifiques, savoirs expérientiels et expertises de terrain.

La réflexion porte sur

- Axe 1 : l'incertitude des politiques publiques relatives aux droits de l'enfant.
- Axe 2 : la prévention et la gestion de la délinquance juvénile dans un contexte de transformations et d'inégalités sociales.
- Axe 3 : l'ambivalence des parcours des mineur-e-s en situation de conflit avec la loi, y compris les mineur-e-s en détention.

L'appropriation des résultats de la recherche par les populations, les acteurs de la protection de l'enfance et les décideurs politiques est un élément clé du projet ERA. Cet engagement méthodologique s'accompagne d'un regard réflexif et critique. Des synthèses régulières sur l'avancée des travaux scientifiques nourriront les débats. Le *Work in Progress*, WiP-1, présenté ici expose les résultats liminaires de l'Axe 2.

Sur le plan heuristique et méthodologique, l'objectif est d'extraire des connaissances nouvelles et de questionner les facteurs et les processus de la délinquance juvénile, au-delà des débats sur la violence des jeunes et l'insécurité urbaine. Il s'agit d'interroger d'autres réalités sociales qui expliquent les vulnérabilités et les trajectoires des mineur-e-s.

Pour explorer et croiser les données pénales² avec les entretiens biographiques réalisés auprès des

mineur-e-s en situation de conflit avec la loi, les méthodes de l'Intelligence Artificielle (IA) seront mobilisées. Celles dites de *machine learning*, ou *apprentissage automatique* permettent d'identifier automatiquement des régularités, des relations et des tendances cachées au sein de données structurées. L'objectif est d'extraire des informations inédites et d'offrir de nouvelles perspectives aux acteurs de la protection de l'enfance, via des méthodes de *clustering*, ou de *réduction de dimensionnalité*. Il s'agit de réduire la complexité des données en les organisant de manière plus structurée et en fournissant des modèles prédictifs pour de futures analyses. En amont, les méthodes dites de *feature engineering* permettront de transformer les données brutes en caractéristiques pertinentes et représentatives ce qui améliore la performance et la capacité de généralisation des modèles.

A ce stade, deux méthodes sont utilisées :

1. La première, dite *méthode classique de régression linéaire*, permet d'identifier quelles sont les caractéristiques les plus récurrentes parmi une classe d'individus. En l'occurrence, elle permet de connaître les caractéristiques (âge, sexe, lieu de naissance, domicile, niveau scolaire, activité, etc.) les plus fréquentes ou, à l'inverse, les plus rares, parmi les mineur-e-s victimes ou mis-e-s en cause pour un délit/crime donné.
2. La seconde utilise l'*algorithme de réduction de dimensionnalité (tSNE)* qui permet de visualiser des données complexes dans un espace à trois dimensions, en préservant les similarités locales entre les points, facilitant l'exploration et la compréhension des structures sous-jacentes des données. Ainsi, deux profils similaires de mineur-e-s sont représentés par des points proches dans l'espace à trois dimensions qui prend la forme d'un cube.

nature des infractions commises et la réponse pénale apportée. Le registre d'écrou sert à l'enregistrement des personnes incarcérées dans un établissement pénitentiaire. Il recense de manière chronologique l'ensemble des détenus en leur attribuant un numéro d'écrou unique. Il détaille les caractéristiques sociodémographiques du détenu, le motif d'incarcération, les dates d'entrée et de sortie de la prison, la décision judiciaire, la nature et la durée de la peine à purger.

¹ Financement AFD, co-financements Fondation Société Générale « C'est vous l'avenir » et Open Society West-Africa (OSIWA).

² Registre des plaintes et des procès-verbaux (RP) du parquet et registre d'écrou des établissements pénitentiaires. Le RP réunit toutes les affaires pénales (procès-verbaux de police et de gendarmerie, plaintes des particuliers ou des administrations publiques) qui entrent au parquet. Il fournit une photographie en temps réel de l'activité pénale des services du parquet et renseigne sur le nombre et les caractéristiques sociodémographiques des personnes poursuivies, la

La **figure 1** synthétise les premiers résultats. Ils invitent à **repenser la délinquance juvénile au prisme de défis sociétaux majeurs**, en considérant, hormis le vol simple, les trois qualifications pénales les plus fréquemment retenues parmi plus de 800 mineur-e-s, poursuivie-s par le parquet du Tribunal pour Enfants près le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Thiès³ et détenu-e-s, entre 2015 et 2021⁴ :

1. **L'association de malfaiteurs**⁵ questionne les transformations sociales qui traversent la jeunesse et les frictions entre tabous sociaux et émancipation sexuelle.

Le profil social, démographique et économique des mineurs poursuivis pour association de malfaiteurs est comparable à celui des jeunes à risque de décrochage scolaire⁶ en milieu urbain. Selon l'USAID (2017), les garçons sont plus exposés que les filles ; les élèves du secondaire, âgés de 12 à 16 ans, sont les plus nombreux. Les raisons évoquées sont multiples et variées mais deux facteurs jouent un rôle clé : le faible niveau d'étude des parents et l'exercice d'une activité génératrice de revenus après l'école. Dans le cas des mineur-e-s en situation de conflit avec la loi, cette activité est liée à l'économie des *Jakartaman*. Au Sénégal, les *Jakarta*⁷ ont littéralement envahi les chaussées urbaines. Ces motos sont utilisées comme taxi. Elles favorisent également la livraison de produits illicites⁸ et facilitent les agressions⁹ en bandes organisées. Parallèlement, certains *Jakartaman* acceptent de véhiculer des filles en contrepartie d'un rapport sexuel. Ces pratiques ont introduit de nouvelles situations prostitutionnelles clandestines¹⁰. Les *Jakartaman* offrent des téléphones portables à « leurs amies »

et les incitent progressivement à contacter des clients via les réseaux sociaux : commerçants, fonctionnaires affectés sans leur famille, salariés d'ONG de passage, etc. Ensuite, ils les conduisent au point de rencontre prévu.

Ainsi, **le décrochage scolaire influe sur la trajectoire des jeunes. Les garçons développent des pratiques à risque qui favorisent une monétarisation de la sexualité des filles**, pré-adolescentes, adolescentes ou jeunes majeures. Cette « prostitution de l'ombre et du familial » (Grange, 2009 : 190) les expose aux abus sexuels et au viol, suivis de grossesses précoces non désirées et d'accouchements solitaires aux conséquences morbides et sociales dramatiques. Par l'effet d'une justice répressive et d'un système de santé hésitant, bien que victimes de violences sexuelles, ces jeunes filles sont considérées comme autrices d'infractions pénales, poursuivies pour infanticide ou avortement clandestin. Malgré l'adoption en 2020 d'une loi criminalisant le viol et la pédophilie¹¹, le client et/ou l'auteur du viol sont rarement inquiétés. Si poursuite il y a, le plus souvent, la qualification retenue est l'attentat à la pudeur ; il s'agit d'un délit et non d'un crime. La discrimination de genre et de classe dans la répression de l'avortement clandestin, ou considéré comme tel, est sans partage. Ce sont « toujours les mêmes, les (filles) pauvres, vulnérables économiquement et socialement, cette classe des sans-argent et des sans-relations qui est frappée » (Halimi, 2023 : 16).

³ Au Sénégal, les TE sont implantés près les TGI. Leur compétence couvre les infractions commises par les mineur-e-s sur le territoire de la compétence du TGI. Initialement, celle du TGI de Thiès couvrait les départements de Mbour, de Tivaouane et de Thiès. Depuis 2018 et la création du TGI de Mbour, sa compétence est réduite aux départements de Tivaouane et de Thiès. Malgré tout, le nombre de mineur-e-s présenté-e-s au parquet de Thiès n'a pas diminué alors que précédemment les mineur-e-s provenant du département de Mbour représentaient 30% du contentieux. Près de 1 500 mineur-e-s ont été présentés au parquet de Thiès entre 2015 et 2021.

⁴ Soit plus de 55% de l'ensemble des infractions dont sont accusé-e-s les mineur-e-s détenu-e-s à la Maison d'Arrêt et de Correction (MAC) de Thiès entre 2015 et 2021.

⁵ Selon la politique pénale adoptée par le parquet, pour les vols avec plusieurs circonstances aggravantes deux qualifications peuvent être retenues : vol aggravé ou

association de malfaiteurs. Ces deux infractions représentent 39% de l'ensemble des infractions dont sont accusées les mineur-e-s détenu-e-s à la MAC de Thiès entre 2015 et 2021.

⁶ Un enfant est considéré à risque de décrochage s'il est susceptible de quitter l'école avant la fin du cycle de base obligatoire défini par les autorités publiques de l'éducation. En effet, au Sénégal, ce cycle obligatoire est défini par la loi sur l'obligation scolaire qui le fixe à 10 années d'éducation de base, pour les enfants âgés de 6 à 16 ans (USAID, 2017 : 52).

⁷ Petites motos importées d'Asie.

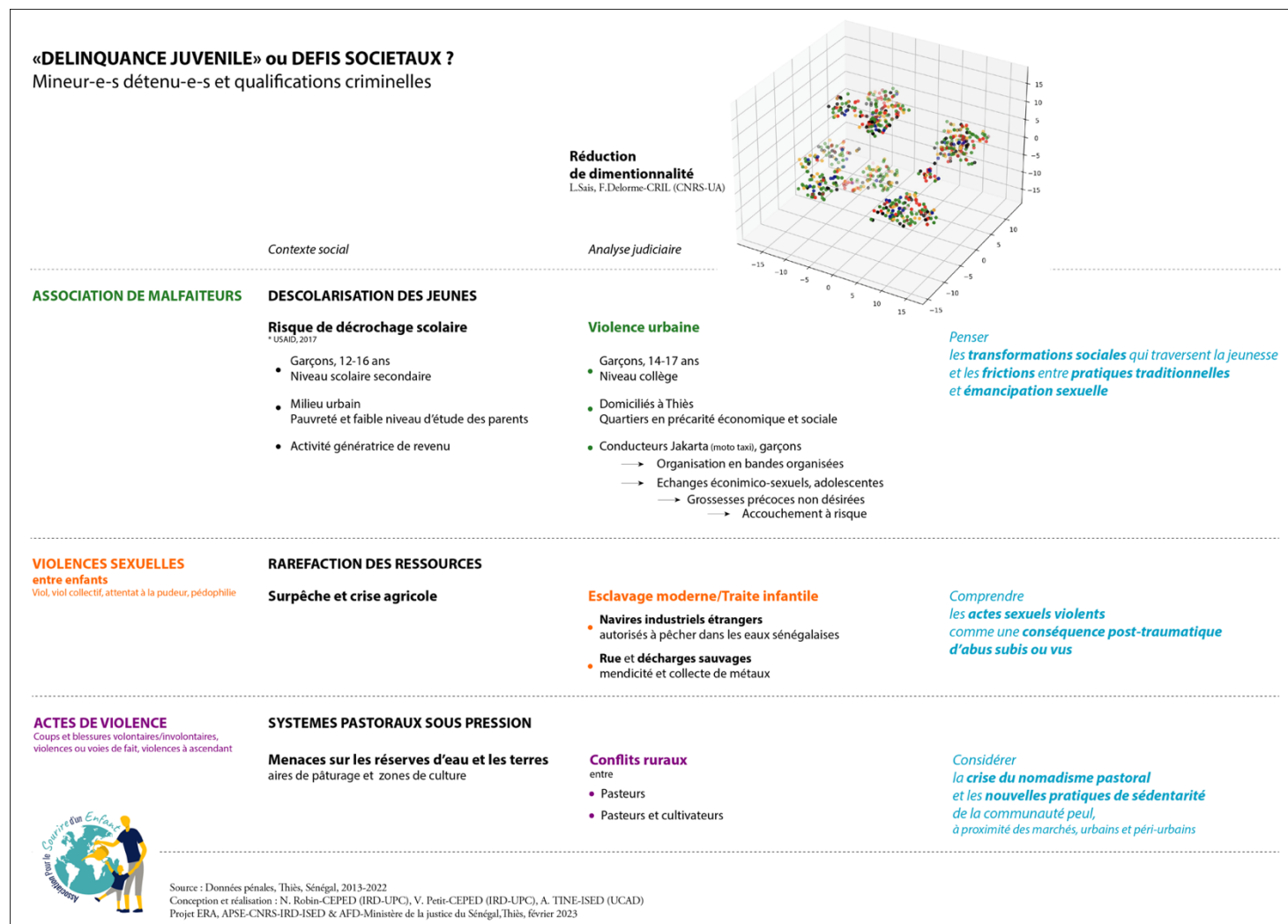
⁸ Chanvre indien et autres stupéfiants.

⁹ De personnes et de biens.

¹⁰ La prostitution est autorisée au Sénégal uniquement pour les personnes majeures disposant d'un carnet sanitaire et social en cours de validité.

¹¹ Loi du n°2020-05 du 10 janvier 2020 modifiant loi n°65-60 du 21 juillet 1965 portant Code pénal, publiée au JO du 13 janvier 2020, Sénégal.

Figure 1



Les filles sont également exposées au risque de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle¹². Certaines d'entre elles cherchent à s'émanciper de la tutelle des *Jakartman*. Celles domiciliées à Thiès¹³ s'organisent pour louer un taxi et rejoindre la station balnéaire de Saly, située à 30 km de Thiès. Là, elles s'adonnent clandestinement à la prostitution dans les hôtels et dans les résidences privées afin de bénéficier de retombées économiques plus conséquentes et accéder à des biens de consommation de prestige, offerts notamment par les résidents européens à la retraite : vêtements et objets de luxe, téléphone dernier modèle, etc. Elles passent ainsi du statut de *JTP* - Jakarta, Téléphone, Passe - au statut plus enviable de *3V* - Villa, Vidéo, Voiture ¹⁴. Elles accèdent rapidement à un niveau de vie auquel il leur est difficile de renoncer lorsque des difficultés se présentent : départ du « bienfaiteur », conflit avec les hôteliers, rupture « sentimentale », etc. Elles deviennent alors des proies faciles pour les réseaux de traite qui font naître l'espoir d'une émigration vers l'Europe, et en attendant, leur proposent des solutions alternatives comme « coiffeuse » ou « hôtesse » dans des salons de massage, dirigés par des prostituées plus âgées, les *Madames*, qui recrutent et surveillent les filles destinées au marché européen de prostitution (Robin et Sais, 2017). En 2021, la direction de la promotion des droits et de la protection des enfants¹⁵ au Sénégal a publié un rapport alarmant. Il indique qu'à Saly des adolescentes âgées de 12 à 16 ans, dont le nombre dépasse très largement celui des prostituées professionnelles disposant d'un carnet sanitaire et social, s'adonneraient à une prostitution clandestine. Entre 2019 et 2020, « 136 prostituées mineures ont été répertoriées », précise l'un des auteurs. Ce nombre serait très inférieur à la réalité car « la plupart des prostituées mineures refusent d'être identifiées par les services sociaux ».

Toutes ces situations révèlent les enjeux du décrochage scolaire et mettent en évidence les transformations sociales, façonnées par

¹² Selon la définition du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (2020).

¹³ Deuxième ville du Sénégal, située à 70km de Dakar, la capitale.

¹⁴ Ces situations ne sont pas spécifiques à Saly, elles se retrouvent dans d'autres sites touristiques d'Afrique de l'Ouest, y compris en Afrique

les inégalités économiques et de genre, qui amplifient l'exposition au risque et aggravent la vulnérabilité des mineur-e-s.

2. Les **violences sexuelles entre enfants**¹⁶, étroitement liées à des contextes d'esclavage moderne et de traite infantile, incitent à comprendre les actes sexuels violents comme une conséquence post-traumatique d'abus subis ou vus.

La demande d'adolescent-e-s et d'enfants comme main-d'œuvre bon marché et /ou à des fins d'exploitation sexuelle augmente en Afrique subsaharienne (OIT, 2022). Le Sénégal n'échappe pas à ce fléau : (1) les enfants contraints à la mendicité et au travail forcé sont également soumis à des sévices corporels et exposés à des violences sexuelles ; (2) les adolescents embarqués sur les bateaux usines asiatiques comme main-d'œuvre servile connaissent des situations d'isolement propices aux agressions sexuelles. Les mineurs auteurs d'attentat à la pudeur, de viol ou de pédophilie sur mineur-e-s ont connu ces parcours de violences sexuelles comme victimes ou témoins forcés. Les enfants les plus isolés sont bien sûr les plus impactés. Traumatisés, ils présentent un risque de passer d'agressé à agresseur. C'est ce que l'on observe, notamment, de la part de jeunes pêcheurs, débarqués récemment des bateaux usines après de longues campagnes de pêche ; certains ont des gestes d'agression sexuelle contre les filles employées dans les gargotes des zones portuaires. On retrouve des comportements sexuels similaires de la part d'enfants confiés à des adultes, loin de leur famille, et exposés aux risques de pédophilie et de cyberpornographie ; regarder des images à connotation sexuelle en accès libre sur les smartphones constitue un viol psychique pour les enfants.

Les violences sexuelles entre mineur-e-s, telles que décrites ici, invitent à réfléchir sur la distinction établie entre auteur et victime dans la justice juvénile. Elles questionnent également la pertinence des poursuites

anglophone où une autre formule est utilisée, les « *4CS* » : *Car, Cellular phone, Cash* » (Grange Omokaro, 2009 : 190).

¹⁵ Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des Enfants.

¹⁶ L'attentat à la pudeur avec ou sans violence, le viol, y compris le viol collectif, sur mineur-e de 13 ans ou moins et la pédophilie représentent 5% des infractions dont sont accusé-e-s les mineur-e-s détenu-e-s.

pénales et de la détention comme réponse à ces situations de détresse psychosociale qui affectent leur équilibre psychique et hypothèquent leurs perspectives d'un développement harmonieux. Les expériences traumatiques, et d'autant si elles sont récurrentes, telles que la maltraitance physique et émotionnelle et la violence impactent la santé mentale des enfants. Une étude récente révèle « qu'une exposition à au moins quatre expériences traumatiques de l'enfance est étroitement liée à des comportements sexuels à risque (...); le lien avec une consommation nocive de drogues et des violences interpersonnelles et autodirigées s'avérant encore plus étroit »¹⁷. Ces facteurs de risque rappellent l'urgence à briser le silence autour de la santé mentale des mineur-e-s en situation de conflit avec la loi, en améliorant les connaissances des professionnels de la justice et du secteur de l'enfance, insuffisamment formés à cette problématique.

3. Les actes de violence physiques¹⁸ sont à considérer à l'aune de la crise du nomadisme pastoral et des nouvelles pratiques de sédentarité forcée.

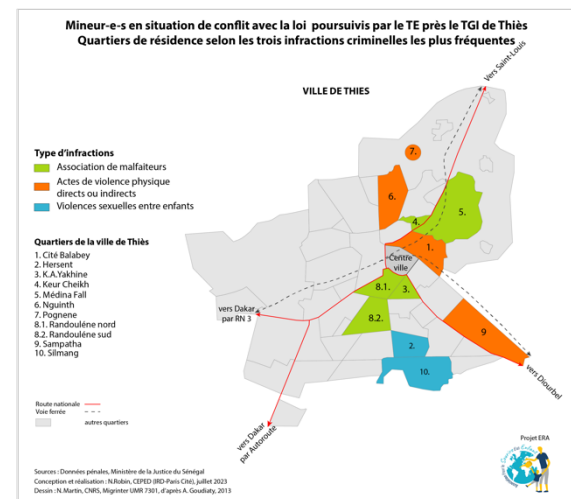
La rareté de certaines ressources naturelles déclenche des conflits entre éleveurs et entre cultivateurs et éleveurs. Sous l'effet de la sécheresse, les disponibilités en herbe et en eau se raréfient. La crise climatique modifie les parcours traditionnels du nomadisme pastoral et incite les éleveurs à s'installer à proximité des marchés urbains où ils trouvent une alimentation de substitution pour leurs troupeaux et vendent, selon les saisons, la viande ou les produits laitiers de leur bétail. Dans les quartiers périphériques des grandes villes, la cohabitation est difficile entre pasteurs et nouveaux urbains. Les jeunes éleveurs habitués au port d'une arme blanche sont prompts à régler ces différends par des actes de violence ; ils s'exposent ainsi à des poursuites pénales pour coups et blessures volontaires, souvent assortis de circonstances aggravantes.

L'association de deux méthodes de PIA, la régression linéaire et la réduction de la

dimensionnalité (tSNE), permet de dépasser l'analyse des faits et de documenter les causes. L'objectif est de comprendre les incertitudes et les contraintes qui pèsent aujourd'hui sur les mineur-e-s et expliquent leur situation de conflit avec la loi. L'exploration des structures sous-jacentes des données pénales met en évidence de nouvelles spatialités et des logiques sociales émergentes (figure 2) :

- Les mineurs accusés d'association de malfaiteurs sont domiciliés dans des quartiers anciens et populaires (> 80%) de Thiès où l'exercice d'une activité génératrice de revenus après l'école est très largement répandu, en raison de la situation économique des familles, avec une multiplication des familles monoparentales, liée à la fréquence des divorces (Keur Cheikh, Keur Ablaye Yakhine, Médina Fall, Randoulène). Les mineurs issus de ces quartiers présentent un taux de décrochage scolaire très élevé dès la fin du collège (> à 50%)¹⁹.

Figure 2



- Plus de 40%, des mineurs accusés de violences sexuelles ont eu des expériences de maltraitements, hors du milieu familial, dans des environnements et des lieux différents :

– Les enfants mendiants (25%), domiciliés dans des quartiers périphériques et précaires de Thiès (Hersent, Silmang)²⁰, sont recrutés, exploités et maltraités par des charlatans qui ont abusé de la crédulité de leurs familles et pratiquent une éducation violente. Interdits de l'espace public

¹⁷ UNICEF, 2022. *Dans ma tête*, p 11.

¹⁸ Les coups et blessures, volontaires ou involontaires, les violences et voies de fait, les violences à ascendant et la mise en danger de la vie d'autrui représentent 11% des infractions dont sont accusé-e-s les mineur-e-s détenu-e-s.

¹⁹ Au Sénégal, le risque de décrochage scolaire des garçons en milieu urbain à 16,9% (USAID, 2017 : 14).

²⁰ On retrouve également Pout, ville carrefour, à proximité de Thiès, où sont transportés, exploités et maltraités des groupes d'enfants, recrutés dans les villages frontaliers de la Gambie.

depuis 2016²¹, ces enfants ont troqué leurs petits pots dédiés à l'obole contre des sacs de riz pour ramasser, pieds nus dans les rues et au milieu des champs d'ordures, des morceaux de fer et d'aluminium qu'ils vendent ensuite auprès de collecteurs peu scrupuleux. Ils sont appelés les *Boudioumen*, l'enfant des ordures²². L'éloignement familial et leur marginalisation sociale les exposent à différentes formes de violences sexuelles.

– Les **enfants pêcheurs** (13%) sont domiciliés dans la région de Saint-Louis (Dagana, Mbane, Podor, Saint-Louis) mais les faits qui leur sont reprochés ont été commis dans les villages côtiers de la région de Thiès (Kayar, Mboro). Leur migration s'explique par la raréfaction de la ressource halieutique. Ils migrent, avec un équipage composé de parents et de voisins, à la recherche d'une espèce épuisée au nord du Sénégal²³. Cette saison de pêche terminée, les adultes repartent vers leur port d'attache, les plus jeunes sont recrutés par des bateaux usines auxquels les pêcheurs locaux vendent leurs poissons. Les mineurs rencontrés à la prison de Thiès racontent le travail forcé et les violences sexuelles dont ils sont victimes sur ces navires.

• Les **mineurs accusés d'actes de violences physiques, directes ou indirects**, se déclarent principalement bergers ou éleveurs. Ils sont domiciliés dans des quartiers péri-urbains (> 90%) de Thiès qui abritent de grands foirails ou empiètent sur les zones habituelles de pâturages (Cité Balabey, Nguinth, Pognene, Sampatha). Cette sédentarisation forcée traduit la perte de mobilité en raison de la dégradation des conditions climatiques et d'une urbanisation sauvage galopante. De plus, la ville a été décrite par les psychiatres comme un milieu « pathogène » du fait des conditions de vie dégradées et des efforts d'adaptation qu'elle impose à ses habitants, et en particulier à ceux qui s'y installent de manière plus ou moins contrainte.

Toutes ces problématiques mettent en évidence des enjeux sociaux qui dépassent la question de la justice juvénile. Une production de plus en plus complexe des catégories juridiques et une judiciarisation des questions sociales assignent le/la mineur-e à un statut et à une condition de sujet, alors que les inégalités et les violences sociales l'incitent à s'émanciper et à devenir un acteur ou une actrice à part entière. Ces fragilités du dispositif de protection des mineur-e-s invitent à considérer avec attention les observations finales du Comité des Droits de l'Enfant (CDE) des Nations Unies adressées au Sénégal et à les resituer dans les travaux les plus récents du Comité d'où il ressort que le Sénégal devrait notamment être attentif au(x) droit(s) de l'enfant :

• **d'être entendu**. Il revient à l'État « de faire en sorte que les opinions des enfants soient davantage prises en considération (...) dans les procédures judiciaires ou administratives les concernant et dans la société en général »²⁴.

• **à jouir du meilleur état de santé possible**. Le CDE exhorte l'État à « prêter une plus grande attention aux problèmes de comportement et aux problèmes sociaux qui nuisent à la **santé mentale**, au bien-être psychologique et au développement affectif des enfants »²⁵.

• **en relation avec l'environnement numérique**. La dernière observation générale du CDE²⁶ est consacrée à cette question. L'État est invité à « prendre des mesures pour protéger (les enfants) contre ces violences et examiner, actualiser et appliquer des cadres législatifs, réglementaires et institutionnels solides qui protègent les enfants contre **les risques, connus et émergents, de toute forme de violence dans l'environnement numérique** »²⁷.

Ces propositions du CDE induisent un changement de paradigme, en posant une présomption de capacité de l'enfant à se forger une opinion propre et à son droit à l'exprimer. Dans cette perspective, l'analyse des **parcours biographiques des mineur-e-s en situation de**

²¹ Le 30 juin 2016, le Président de la République avait ordonné le retrait des enfants des rues.

²² La présence de plomb, du mercure, des pesticides affecte la santé des enfants, provoquant retard mental, hyperactivité, dépression et stress chronique (Lanoix D. et Plusquellec P., 2023. Adverse affects of pollution on mental health: the stress hypothesis. *Evidence-based médecine*, 1 (1) : 6.

²³ Des [événements récents entre les pêcheurs de Guet Nar \(Saint-Louis\) et de Kayar](#) témoignent de cette migration à certaines périodes de l'année.

²⁴ CRC/C/SEN/CO/3-5, 7 mars 2016.

²⁵ Observation générale n°15-2013 sur le droit de l'enfant à jouir du meilleur état de santé possible. Article 24.

²⁶ Observation générale n°22-2021.

²⁷ Observation générale n°25-2021 sur les droits de l'enfant en relation avec l'environnement numérique.

conflit avec la loi, collectés depuis plus d'une vingtaine d'années par l'Association Pour le Sourire d'un Enfant, devient centrale. Ils renseignent sur la séquence d'événements vécus par les mineur-e-s depuis leur naissance, et les relations qui les lient. Les méthodes de l'IA permettent de comprendre les stratégies d'émancipation, élaborées par les mineur-e-s eux-mêmes. L'objectif est de dépasser les représentations normatives qui caractérisent habituellement les analyses sur la délinquance juvénile.

Cette méthodologie offre l'opportunité d'une **contre lecture des parcours biographiques des mineur-e-s en situation de conflit avec la loi au prisme de la santé mentale.**

Ce sera l'objet d'un prochain Work in Progress.

Auteur-e-s : N.Robin, V.Petit, F. Aumond-CEPED, L.Sais, F.Delorme-CRIL, A. Tine-ISED, S.Dubreuil-avocate, T.D.Sow-magistrat, A.Ndiaye, magistrat & directeur de la Direction de la protection judiciaire et sociale (DPJS), M.Turlin-magistrate, T.Diagne, A.Gueye-PLSE

Bibliographie

1. Grange Omokaro F., 2009. Féminités et masculinités bamakoises en temps de globalisation. *Autrepart*, 49, 189-204.
2. Halimi G., 2023. *Plaidoirie pour l'avortement*. Gallimard, Folio, Paris, 84 p.
3. Robin N. et Sais L., 2017. La fabrique des réseaux de traite au Sénégal : Échelles migratoires et situations prostitutionnelles. *Outre-Terre*, 53, 67-82.
4. USAID, 2017. *Étude nationale sur les enfants et les jeunes hors du système éducatif du Sénégal*, 143 p.



Thiès, Sénégal, juillet 2023